

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des communications à octroyer une aide financière maximale de 11 000 000 \$ au Musée McCord Stewart, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour ses exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer, en 2017-2018, une aide financière maximale de 11 000 000 \$ au Musée McCord Stewart pour ses exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, et ce, conditionnellement à la signature d'une convention d'aide financière substantiellement conforme au projet de convention annexé à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68173

Gouvernement du Québec

### **Décret 226-2018, 14 mars 2018**

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière maximale de 7 000 000 \$ à l'organisme Les Grands Ballets Canadiens, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour le projet de Maison des Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre du Volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada

ATTENDU QUE l'organisme Les Grands Ballets Canadiens, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) a présenté dans le cadre du Volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada une demande d'aide financière pour son projet de Maison des Grands Ballets Canadiens, lieu de production et de diffusion dans l'édifice Wilder;

ATTENDU QUE par le décret numéro 208-2018 du 14 mars 2018, le gouvernement a approuvé l'Entente Canada-Québec n<sup>o</sup> 2 concernant le projet de Maison des Grands Ballets Canadiens de Montréal, laquelle prévoit les modalités de versement à ce projet de fonds fédéraux de 7 000 000 \$, dans le cadre du Volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (chapitre M-17.1), en matière de culture, la ministre de la Culture et des Communications exerce ses fonctions dans les domaines du patrimoine, des arts, des lettres et des industries culturelles;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, dans ces domaines, la ministre a notamment pour fonction de soutenir principalement les activités de création, d'animation, de production, de promotion, de diffusion, de formation, de recherche et de conservation et de contribuer à leur développement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Culture et des Communications à octroyer une aide financière maximale de 7 000 000 \$ à l'organisme Les Grands Ballets Canadiens, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour le projet de Maison des Grands Ballets Canadiens de Montréal dans le cadre du Volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente substantiellement conforme au projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à octroyer une aide financière maximale de 7 000 000 \$ à l'organisme Les Grands Ballets Canadiens, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour le projet de Maison des Grands Ballets Canadiens de Montréal, dans le cadre du Volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente substantiellement conforme au projet de protocole d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ FORTIER

68174